

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_68

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant de l'artiste « Tête » entre l'entreprise Zouave et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**entreprise ZOUAVE** sise 68 rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris, représentée Olivier Touati en qualité de directeur général, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle vivant de l'artiste « **Tête** », pour lequel il s'est assuré le concours,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**entreprise ZOUAVE** représentée par Olivier Touati en qualité de directeur général, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle vivant de l'artiste :

TÊTE

Le samedi 12 octobre 2024 à 20h45
Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'**entreprise ZOUAVE**, pour la prestation susnommée, la somme HT de 3 500,00 € + TVA 5,50 % soit **3 692,50 € TTC (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes)**.

Article 3

DIT que le prix des places est fixé à 21 - 17 - 12 €.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
20 septembre 2024*

Beynes, le 18 septembre 2024
Le Président
Yves REVEL